**MAIRIE DE L’EPINE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEILMUNICIPAL**

**DU 29 SEPTEMBRE 2017.**

**PRESENTS : Mmes ARNOUX S., BOUZIN L., VIAL V.,**

**MM. ALLIER J-F , AUBERIC A, BONFILS L., M. COLLOMB K , DELAUP L., LOUIS-PALLUEL A., REYNAUD J-M,**

**ABSENTS : Excusés M. MEYNAUD D., M BONFILS L. ayant donné pouvoir à M.REYNAUD J-M.**

Sur proposition du Maire, plusieurs points sont ajoutés à l’ordre du jour et examinés en début de séance.

**I DECISION MODIFICATIVE**

Voirie communale – 800€ et Extension des Réseaux + 800. Décision unanime du CM

**II BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE/CHENELET**

Un bail emphytéotique doit être passé entre la commune et la société Chênelet pour l’occupation des logements des Grandes Pièces. La notaire Maître Tudes préconise des modifications par rapport à la proposition régulièrement utilisée et proposée par le notaire du Chênelet. Elle conseille un bail emphytéotique administratif au lieu d’un bail emphytéotique de droit « privé ». Une rencontre est demandée à Maître Tudes pour plus de précisions.

**III CONTRAT DE LOCATION COMMUNE /CHÊNELET**

Le Conseil autorise le maire à signer le contrat de location en date du 1er septembre 2017

**IV CREATION D’UN POSTE**

Unanimement le CM donne son accord pour que soit créé un poste d’Adjoint Principal de 1ère classe et de supprimer l’actuel poste d’Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

**V DECISION MODIFICATIVE FPIC**

Dans le cadre de la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Notre commune percevra :

Compte 014 - 739 223 : + 721 €

Compte 011 6251 : + 2562 €

Compte 73 73223 : + 3283 €

Le CM vote unanimement cette décision modificative.

**VII REVISION TAXE AMENAGEMENT**

En 2011 le CM avait fixé à 3% le montant de cette taxe qui s’applique lors d’une construction.

Après délibération, le CM décide de fixer cette Taxe à 1,5% pour la réalisation d’un abri de jardin ne relevant pas d’un permis de construire, soit moins de 20 m2 .

**VIII DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES**

La réalisation de ce document étant obligatoire, le CM décide de signer une Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique pour sa rédaction.

**IX PREEMPTION**

Le CM décide de ne pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente Zanin/Philippe

Le maire

Luc DELAUP